

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL219

présenté par

M. Rudigoz, M. Touraine, Mme Brugnera, M. Bonnell, Mme Guerel, M. Julien-Laferrière,
Mme Bureau-Bonnard, M. Cazenove et Mme Khedher

ARTICLE 4 BIS

I. – À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« peuvent demander à être »

le mot :

« sont ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par la phrase suivante :

« Le compte-rendu des séances du conseil de la métropole leur est transmis dans un délai de deux semaines. »

III. – En conséquence, supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est souhaité que les conseillers municipaux des communes situées sur le territoire de la métropole de Lyon reçoivent de manière systématique et sous forme dématérialisée la copie des convocations, rapports et compte-rendus afin de donner le même niveau d'information que celui dont disposent les élus métropolitains.